Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19312973



Déposé 29-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723835576

Dénomination : (en entier) : **GFRFG**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Louis Bertrand 46 (adresse complète) 7100 La Louvière

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il est extrait d'un acte reçu par le Notaire Germain CUIGNET de résidence à La Louvière le 29 MARS 2019 (en cours d'enregistrement) que :

1. Madame CHIOLO Filippa, née à Agrigento (Italie) le 10 janvier 1965, domiciliée à 7100 La Louvière, Rue Victor Boch 52.

2. Madame MONTANA Rossella, née à La Louvière le 31 décembre 1990, (domiciliée à 7100 La Louvière. Rue Victor Boch 52.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination GFRFG Siège social: 7100 LA LOUVIERE, rue Louis Bertrand, 46

Capital social: DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) représenté par cent parts sociales mais libéré par un versement en numéraire à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR) - attestation bancaire de ce montant.

Exercice social: L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Constitution des réserves, répartition du bénéfice et du boni de liquidation: le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales; sur ce bénéfice, il sera prélevé annuellement cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ce fonds aura atteint le dixième du capital social. Le solde recoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale sur proposition du ou des gérants dans le respect de la loi: en cas de distribution, il sera réparti entre les parts de capital, chacune conférant un droit égal. L'assemblée générale peut dans les mêmes limites, affecter tout ou partie du bénéfice net, après le prélèvement prévu pour la réserve légale, soit à des reports à nou-veau, soit à des fonds de prévision ou de réserve. L'assemblée pourra également allouer des gratifications au per-sonnel, indépendamment des rétributions prévues cidessus, même avant attribution de dividendes aux parts ou adopter tout autre mode de ré-par-tition des bénéfices. Le solde favorable de la liquidation sera partagé entre les asso-ciés selon le nombre de leurs parts respectives, chaque part confé-rant un droit égal. Administration de la société: La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutai-res ou non. Le ou les gérants peuvent déléguer sous leur responsabilité tout ou partie de leurs pouvoirs ou la direction générale à toute personne qu'ils jugeront convenir. Chaque gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion, d'administration et de disposition nécessités par l'activité de la société. Le mandat de gérant est rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée

Objet social: La société a pour objet : le commerce d'alimentation générale, d'épicerie, de produits frais, fruits, légumes, charcuterie, fromagerie la préparation et la vente de plats à emporter ou consommer sur place, les livraisons à domicile y compris pour compte d'autrui, le commerce ambulant en tous domaines, streetfood, les activités de traiteur, l'aromathérapie, les cosmétiques et l' herboristerie.

La société a également pour objet de constituer et développer un patrimoine immobilier ainsi que de le mettre en valeur de toute manière (par mise en location, promotion, vente ou tout autre procédé juridique)

La société pourra constituer des sûretés, tant personnelles que réelles, en faveur de toutes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

personnes physiques ou morales, y compris en faveur des associés ou gérants.

La société exercera son objet social pour son compte ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l' étranger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher direc-tement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra notamment s'intéresser par voie d'association, d'ap-port, de fusion, de souscription, de participation ou d'intervention financière ou autre dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer en Belgique ou à l'étranger dont l'objet social serait ana-logue ou connexe au sien ou même simplement susceptible d'accroître son activité sociale.

Assemblée générale ordinaire au siège social ou à tout endroit à déterminer dans la convocation, chaque année, le deuxième vendredi du mois de mai à dix-huit heures trente minutes; si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

ASSEMBLEE GENERALE DES FONDATEURS

Les fondateurs adoptent les résolutions suivantes:

- 1. La société est administrée par un gérant non statutaire, et est nommée gérante pour une durée indéterminée :Madame Rossella MONTANA précitée. Son mandat sera rémunéré.
- 2. Il n'y a pas lieu de procéder à la nomination d'un commissaire.
- 3. Premier exercice social : Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt de l'acte constitutif de la société, mais au plus tôt le premier avril deux mille dix-neuf et se terminera le trente et un décembre deux mil dix-neuf.
- 4. Première assemblée générale: La première assemblée générale se réunira en 2020. POUR EXTRAIT CONFORME.

Germain CUIGNET, Notaire à La Louvière

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.